



REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi onze mars, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/03/2025

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Olivier MORAND – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Christophe SARRE – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Absents excusés : Chahrazede BENKOU NAVARRO – Elisabeth GUEYTE – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER

Pouvoirs :

Mme BENKOU-NAVARRO a donné pouvoir à M. BAUDE

M. LOUCIF a donné pouvoir à M. LETOURNEAU

Mme GUEYTE a donné pouvoir à M. FERRIER

Mme RODRIGUES a donné pouvoir à M. RODRIGUES

Mme CHENET-CHELDA a donné pouvoir à Mme BLANC

M. FENNINGER a donné pouvoir à M. JOUANNETAUD

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc INDIENNA

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	16
Pouvoirs :	6

Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

31/25 – SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ENTRE ORLÉANS MÉTROPOLE ET DOUZE COMMUNES – NOUVELLE CONVENTION DE SERVICE COMMUN – APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle que le service commun de la Direction des Systèmes d'Information a été créé avec pour objectifs d'optimiser les moyens humains, financiers et matériels, de renforcer les synergies et d'améliorer l'efficacité des actions.

Ce service est composé d'Orléans Métropole, gestionnaire du service, et des 12 communes bénéficiaires que sont Boigny-sur-Bionne, Chanteau, Ingré, La Chapelle Saint-Mesmin, Olivet, Orléans, Saint Cyr en Val, Saint-Hilaire Saint-Mesmin, Saint-Jean Le Blanc, Saint-Jean de Braye, Saint-Pryvé Saint-Mesmin et Semoy.

La convention qui régit ce service commun en fixant ses modalités de fonctionnement et de financement est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Après échanges avec les communes, il a été convenu d'établir une convention pour 2025 et 2026 en se fondant sur la précédente en précisant notamment le pourcentage de participation financière de chaque membre du service commun.

Le périmètre des charges de fonctionnement reste inchangé avec les charges de personnel, les charges d'administration générale, les charges liées au bâtiment et les dotations aux amortissements des biens meubles et immeubles.

Au 1^{er} janvier 2025, le service commun est constitué de 35 agents.

Ceci étant exposé,

**Vu le projet de convention de service commun relative à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) d'Orléans Métropole annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable du CST en date du 04 mars 2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER la convention de service commun entre Orléans Métropole et les communes de Boigny-sur-Bionne, Chanteau, Ingré, La Chapelle Saint-Mesmin, Olivet, Orléans, Saint Cyr en Val, Saint-Hilaire Saint-Mesmin, Saint-Jean Le Blanc, Saint-Jean de Braye, Saint-Pryvé Saint-Mesmin et Semoy au 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'1 an renouvelable 1 an par tacite reconduction ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent ;**
- **D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget communal**

Fait à Semoy, le 11 mars 2025

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



Le secrétaire de séance,

Jean-Luc INDIENNA

Conseiller municipal



Transmission au contrôle de légalité le : 19/03/2025

Publication numérique le : 19/03/2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification

Convention de service commun relative à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) d'Orléans Métropole

Entre :

La **métropole « Orléans métropole »**, sise 5, place du 6 Juin 1944, 45000 Orléans,
Représentée par Mme. Isabelle RASTOUL, Vice-Présidente, dûment habilitée à signer les présentes par la délibération n° 2025-02-26 n° du conseil métropolitain en date du 26 février 2025,
Désignée ci-après par le terme « la métropole »,

d'une part,

Et :

La **commune d'ORLEANS**, sise place de l'Etape, 45000 Orléans,
Représentée par M. Serge GROUARD, Maire, en vertu de la délibération du conseil municipal n° 2025-02-24 n° en date du 24 février 2025,
Désignée ci-après par le terme « la commune »,

La **commune de LA CHAPELLE SAINT-MESMIN**, sise 2 Rue du Château, 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin,
Représentée par Mme. Valérie BARTHE CHENEAU, Maire de La Chapelle Saint-Mesmin, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2025-02- n° ... du 2025,
Désignée ci-après, par le terme « la commune »

La **Commune d'INGRE**, sise 14 place de la Mairie,
Représentée par M. Christian DUMAS, Maire d'INGRE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.25..... du 2025,
Désignée ci-après, par le terme « la commune »

La **Commune d'OLIVET**, sise 283 Rue du Général De Gaulle,
Représenté par M. Matthieu SCHLESINGER, Maire d'Olivet, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DEL_2025 du2025,
Désignée ci-après, par le terme « la commune »

La **Commune de SAINT-JEAN DE BRAYE**, sise 43 Rue de la Mairie,
Représentée par Mme. Vanessa SLIMANI, Maire de Saint-Jean de Bray, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2025..... du2025,
Désignée ci-après, par le terme « la commune »

La **Commune de SAINT-PRYVE SAINT-MESMIN**, sise 215 Route de Saint-Mesmin,
Représentée par M. Thierry Cousin, Maire de Saint-Pryvé Saint-Mesmin, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2025 du2025,
Désignée ci-après, par le terme « la commune »

La **Commune de BOIGNY-SUR-BIONNE**, sise 3 Rue de Verdun, 45760 Boigny-sur-Bionne,
Représentée par M. Luc MILLIAT, Maire de Boigny Sur Bionne, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du2025,
Désignée ci-après, par le terme « la commune »

La **Commune de CHANTEAU**, sise 1 Rte d'Orléans, 45400 Chateau,
Représentée par Mme. Christel BOTELLO, Maire de Chateau, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2025-..... du ,
Désignée ci-après, par le terme « la commune »

La **Commune de SAINT-CYR-EN-VAL**, sise 40 Rue du 11 Novembre 1918, 45590 Saint-Cyr-en-Val,
Représentée par M. Vincent MICHAUT, Maire de Saint-Cyr en Val, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2025 du2025,
Désignée ci-après, par le terme « la commune »

La **Commune de SAINT-HILAIRE SAINT-MESMIN**, sise 494 Rte d'Orléans, 45160 Saint-Hilaire-Saint-Mesmin,
Représentée par M. Stéphane CHOUIN, Maire de Saint-Hilaire Saint-Mesmin, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2025 du2025,
Désignée ci-après, par le terme « la commune »

La **Commune de SAINT-JEAN LE BLANC**, sise ,
Représentée par M. Thierry CHARPENTIER, Maire de Saint-Jean Le Blanc, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2025-..... du2025,
Désignée ci-après, par le terme « la commune »

La **Commune de SEMOY**, sise ,
Représentée par M. Laurent BAUDE, Maire de Semoy, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2025-..... du2025. ,

Désignée ci-après, par le terme « la commune »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu les avis des comités techniques paritaires des communes de Boigny-sur-Bionne, Chanteau, Ingré, La Chapelle Saint-Mesmin, Olivet, Orléans, Saint Cyr en Val, Saint-Hilaire Saint-Mesmin, Saint-Jean Le Blanc, Saint-Jean de Braye, Saint-Pryvé Saint-Mesmin et Semoy ;

PREAMBULE

Le service commun de la Direction des Systèmes d'Information a été créé le 1er janvier 2023 avec pour objectifs d'optimiser les moyens humains, financiers et matériels, de renforcer les synergies et d'améliorer l'efficacité des actions.

Ce service est composé d'Orléans Métropole, gestionnaire du service, et des 12 communes bénéficiaires que sont Boigny-sur-Bionne, Chanteau, Ingré, La Chapelle Saint-Mesmin, Olivet, Orléans, Saint Cyr en Val, Saint-Hilaire Saint-Mesmin, Saint-Jean Le Blanc, Saint-Jean de Braye, Saint-Pryvé Saint-Mesmin et Semoy.

La convention qui régit ce service commun en fixant ses modalités de fonctionnement et de financement est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Après échanges avec les communes, il a été convenu d'établir une convention pour 2025 et 2026 en se fondant sur la précédente et en précisant notamment le pourcentage de participation financière de chaque membre du service commun.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'information intervenant au profit des parties signataires.

Article 2 – Champs d'intervention

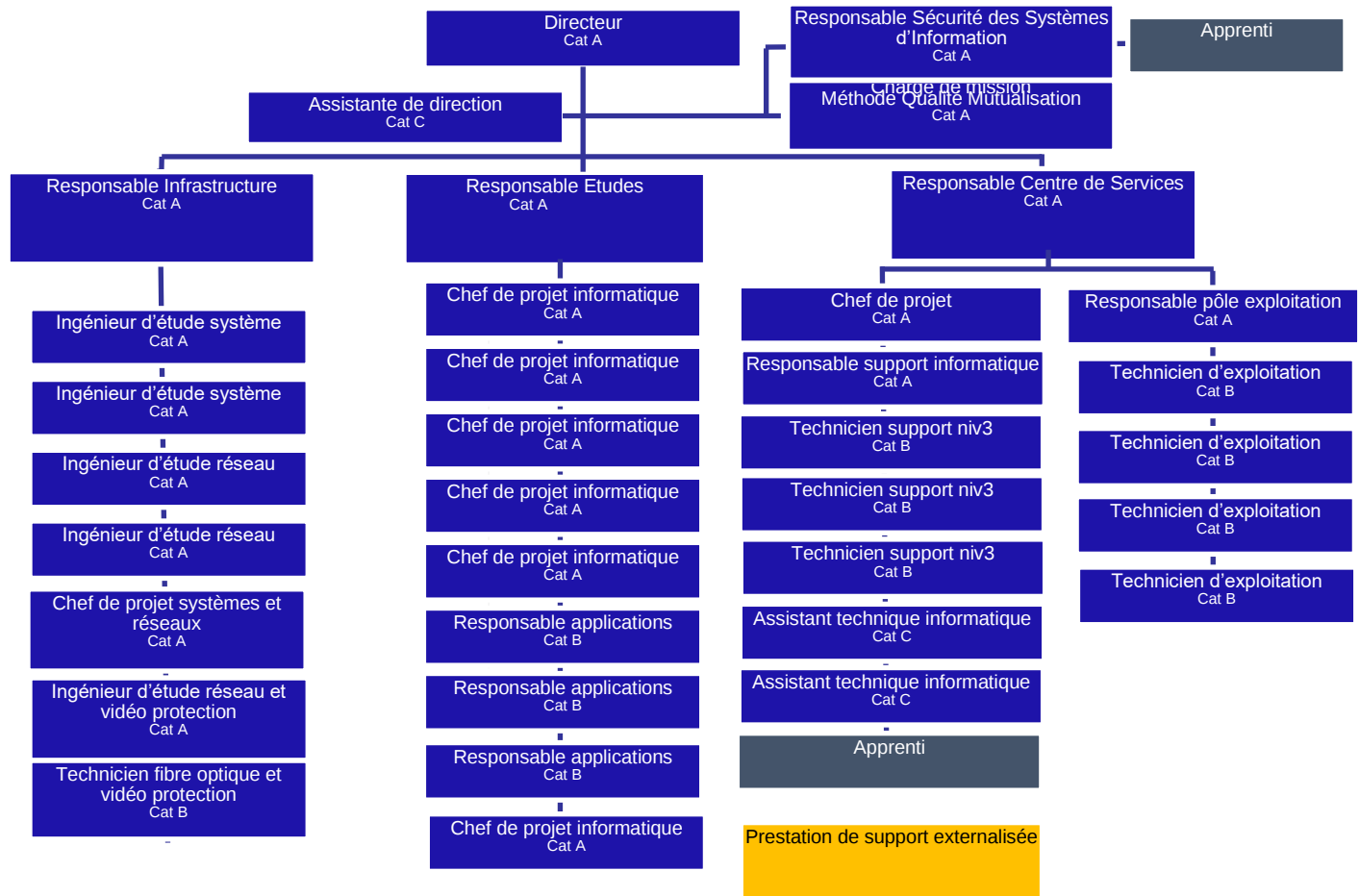
Dans le cadre de cette mission, la direction des systèmes d'information :

- Définit la stratégie informatique des collectivités incluant la planification des investissements technologiques et l'identification des opportunités d'innovation.
- Gère les systèmes d'information en supervisant chaque élément du système informatique, tels les postes de travail, les serveurs, le stockage, les systèmes d'impression de proximité, les services de télécommunications fixes et mobiles, ainsi que les réseaux, les bases de données, les logiciels systèmes et la vidéoprotection. Elle veille à leur bon fonctionnement et à leur évolutivité.
- Pilote les projets IT des collectivités de la conception à la mise en œuvre que ce soient les projets applicatifs métiers, les projets d'infrastructure, l'e-administration.
- Garantit la sécurité informatique en mettant en place des politiques et des procédures pour protéger les données des collectivités contre les cybermenaces et les violations de sécurité.
- Développe les compétences numériques des employés en proposant des formations et des ressources pour améliorer leurs compétences technologiques.
- Gère la relation avec les prestataires en négociant avec les fournisseurs de technologies et de services IT, gérant les contrats et évaluant les performances des partenaires externes.
- Fournit un support technique aux utilisateurs en pilotant le prestataire en charge des prestations d'assistance informatique.
- Gère les budgets informatiques, assure le suivi des dépenses et participe à l'élaboration des programmes annuels d'investissement.

Article 3 - Gestion du service commun

Le service commun est géré par Orléans Métropole. L'autorité gestionnaire et hiérarchique des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent leurs fonctions dans le service commun est le président de la métropole. Les agents sont employés exclusivement par Orléans Métropole, sont placés au sein de l'organigramme de la Métropole et sont sous la responsabilité du directeur des Systèmes d'information.

Au 1^{er} janvier 2025, le service commun est constitué de 35 agents.



La composition du service commun pourra varier au regard des besoins et de l'activité des services.

Article 4 – Conditions financières

Une commune qui bénéficie des services de la DSI mutualisée se voit appliquer les modalités financières fixées en 3 catégories :

- le coût du service commun correspondant aux frais de fonctionnement de la DSI (masse salariale et frais généraux) historiquement proratisé au coût au poste informatique administratif (hors école) avec application d'une solidarité territoriale,
- la prestation de service externalisée pour le support informatique dans le cadre d'un groupement de commande,
- le coût des biens partagés utilisés et forfaitisés par strate de population.

Article 5 - Modalités de remboursement

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun DSI s'effectue sur la base des coûts réels constatés.

1. La détermination des coûts de fonctionnement du service commun.

Les charges de fonctionnement seront portées par le budget d'Orléans Métropole.

Le coût total de fonctionnement du service commun est déterminé après la clôture de chaque exercice budgétaire.

Les dépenses comprendront :

- Les charges de personnel (salaires, heures supplémentaires, frais de déplacement et de mission, frais de formation, assurance risques statutaires, action sociale, CST),
- les matériels et services divers (dont études, AMO et formations) correspondant à des achats ponctuels non divisibles et concernant les collectivités,
- Les charges d'administration générale à savoir les fournitures (y compris documentation) et incluant les fournitures de bureau, les photocopies, les télécommunications, les frais d'affranchissement, frais indirects, tous les matériels nécessaires au fonctionnement de la direction,
- Les charges liées au bâtiment hébergeant la direction (loyers, frais de nettoyage, assurance du bâtiment, consommation énergétique, fluides...),
- Les dotations aux amortissements des biens meubles et immeubles y compris ceux mis à disposition d'Orléans Métropole.

Le montant des remboursements entre les communes et Orléans Métropole est actualisé automatiquement sur la base des charges de personnel constatées au compte administratif.

D'autres dépenses pourront être prises en compte, à la condition que les parties l'acceptent, par voie d'avenant, avant la fin de chaque exercice, soit avant le 31 décembre de l'année correspondante.

2. La clé de répartition des dépenses.

Les modalités financières de refacturation du service commun sont définies comme suit : les charges salariales et les charges de fonctionnement de la DSI sont refacturées aux communes suivant une pondération déterminée sur les coûts remboursés en 2024. Les taux applicables au 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

Collectivités	%
BOIGNY SUR BIONNE	0,21%
CHANTEAU	0,11%
INGRE	2,09%
LA CHAPELLE SAINT MESMIN	1,94%
OLIVET	10,11%
ORLEANS	28,37%
SAINT CYR EN VAL	0,33%
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	0,19%
SAINT JEAN DE BRAYE	10,61%
SAINT JEAN LE BLANC	1,05%
SAINT PRYVE SAINT MESMIN	1,35%
SEMOY	0,36%
METROPOLE	43,28%

3. Délai de calcul du montant du remboursement.

Le montant total annuel des dépenses de fonctionnement du service commun, tel que défini au 1. du présent article, et la part à la charge de chaque collectivité (selon la clé de répartition) seront calculés et portés à sa connaissance au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

4. Délai de remboursement.

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera chaque année dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification des montants à la charge de chaque collectivité.

Article 6 – Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée de **1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 renouvelable 1 fois par tacite reconduction.**

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties, suite à une délibération de son assemblée notifiée aux cocontractants, par voie de lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois.

Article 7 – Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif d'Orléans est compétent.

Fait à Orléans,

Le, en 3 exemplaires

La Métropole Orléans Métropole,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Isabelle RASTOUL

La commune d'Ingré,
Pour le Maire,

Christian DUMAS

La commune de Saint-Jean de Braye,
Pour le Maire,

Vanessa SLIMANI

La commune d'Orléans,
Pour le Maire,

Serge GROUARD

La commune d'Olivet,
Pour le Maire

Matthieu SCHLESINGER

La commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin,
Pour le Maire,

Thierry COUSIN

La commune de Boigny-sur-Bionne,
Pour le Maire,

Luc MILLIAT

La commune de Saint Cyr en Val,
Pour le Maire,

Vincent MICHAUT

La commune de Saint-Jean Le Blanc,
Pour le Maire,

Thierry CHARPENTIER

La commune de La Chapelle Saint-Mesmin,

La commune de Chanteau,
Pour le Maire,

Christel BOTELLO

La commune de Saint-Hilaire Saint-Mesmin,
Pour le Maire,

Stéphane CHOUIN

La commune de Semoy,
Pour le Maire,

Laurent BAUDE

Pour le Maire,

Valérie BARTHE CHENEAU

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 045-214503088-20250311-31_25-DE